

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. VENTES

Toutes nos offres sont valables pour un délai normal de correspondance, sauf stipulation contraire ou vente entretemps. Tous engagements, également ceux pris par nos représentants, ne deviennent définitifs qu'après avoir été ratifiés par nous-mêmes par écrit. L'agrégation de nos produits est strictement faite ou censée faite au départ de nos chantiers, même en cas de livraison franco. Le lieu de destination fixé par le contrat ne peut être modifié qu'avec notre autorisation préalable. Toute réclamation doit être faite endéans les 24 heures qui suivent le moment où se manifeste la cause de la réclamation. Tout retour de marchandises est refusé s'il n'est expressément autorisé et conforme à nos instructions. Nous n'assumons aucune responsabilité pour retard de fourniture à moins de stipulation contraire.

2. GARANTIES

Nous n'acceptons aucune autre garantie que celles stipulées dans nos contrats et confirmations de vente. En raison de la nature même des produits en terre cuite et des nécessités de leur fabrication, les dimensions et les poids ne peuvent être donnés que d'une manière approximative. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, notre garantie ne peut aller au-delà du remplacement pur et simple, suivant les conditions du contrat de vente, de la marchandise reconnue défectueuse à l'exclusion de toute autre indemnité.

3. EXECUTION DES CONTRATS

Les marchandises qui font l'objet d'un marché doivent être enlevées régulièrement et en quantités raisonnables. Pour toute quantité qui n'aura pas été enlevée dans le délai fixé ou pour tout retard de l'acheteur dans l'exécution d'un contrat, nous aurons le droit soit d'annuler tout ou partie de la vente, soit de revendre la marchandise faisant l'objet du marché, aux frais, risques, périls ou profits de l'acheteur. L'engagement éventuel de la part du vendeur de fournir à l'acheteur une étude de stabilité, est strictement limité à la rédaction de telle étude sur base des plans et documents fournis par l'acheteur, sans déplacements, toute obligation d'examen de l'état des lieux et ou de contrôle du chantier étant expressément exclue.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Nos indications de délais de livraison sont approximatives et n'entraînent pour nous aucune obligation en cas de retard ou nonlivraison, à moins que des pénalités n'aient été expressément prévues et acceptées par nous lors de la commande. En aucun cas, le montant de ces pénalités ne pourra d'ailleurs dépasser 10 % de la valeur départ de la fourniture en retard. Tous les cas de force majeure, qui pourraient se produire pendant l'exécution d'un marché, sont à notre profit. Nous seuls sommes compétents de déterminer les cas de force majeure.

5. FOURNITURES SUR CHANTIERS

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de livraison franco. L'acheteur s'engage à décharger les marchandises dès leur arrivée, à ses frais et dans le plus court délai. Tout retard est à charge de l'acheteur. Pour les fournitures franco, les chantiers doivent être accessibles au lourd charroi. Tous les dégâts causés par nos camions, en raison de l'accès difficile du chantier, sont entièrement à charge de l'acheteur.

6. PAIEMENTS

En ce qui concerne les paiements, chaque livraison est à considérer comme une affaire isolée. Aucune compensation dans les paiements n'est donc admise. Le montant de nos factures est net, sans aucun escompte. Toutes nos factures sont payables, soit au comptant, soit à 30 jours, sans aucune exception. Nous pouvons toujours exiger que l'acheteur soit créancier envers nous, d'une somme équivalente à l'importance des marchandises; nous pouvons également exiger l'acceptation de nos mandats. Dès qu'un client laisse protester une valeur, toutes celles à des dates postérieures deviennent immédiatement exigibles. Dans le cas de règlement par traite, le client devra donner une domiciliation en banque, sinon il supportera les frais de timbres et d'encaissement. Les délais de paiements que nous pouvons accorder à nos clients, ne constituent pas une dérogation aux clauses ci-dessus, mais une simple faveur. Le paiement seul entraîne confirmation de la vente et la marchandise, même livrée dans les magasins de l'acheteur, reste notre propriété jusqu'à parfait paiement. Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la ville désignée par nous. Nos traites ou acceptations de règlement ne sont pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction. A défaut de règlement à l'échéance:

1. L'intérêt des sommes dues court immédiatement de plein droit et sans sommation, dès le lendemain de l'échéance, au taux de 1 % par mois, sans porter atteinte à notre droit d'exiger le paiement des sommes dues par toutes voies de droit.
2. Nous nous substituons à nos acheteurs immédiats à l'égard de leurs clients pour le paiement de nos fournitures.
3. Nous pouvons de plein droit suspendre les livraisons et résilier la commande. Au cas où l'acheteur présente une garantie insuffisante de paiement, en cas de décès de celui-ci, de dissolution de sa société, de déconfiture, de liquidation judiciaire ou faillite, nous nous réservons le droit, et sans mise en demeure, soit d'exiger toutes garanties que nous jugeons utiles, soit de mettre fin au marché. A défaut de paiement à l'échéance, le montant principal de la facture sera majoré de 15 % à titre d'indemnisation avec un minimum de 125 EUR.

7. CONTESTATION

En cas de contestation, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux de la juridiction de Tournai. Cette attribution de compétence reste valable quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.